

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/04/2023

VOI.23.00.A00779

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DU MUGUET et
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DDT
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX de GBM
Considérant que des travaux de sécurisation de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/04/2023 BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DU MUGUET

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 11h30 BOULEVARD LEON BLUM sur l'auto pont dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES GERANIUMS jusqu'à la sortie de la ville de Besançon dans ce sens.

Article 2 : Le 28/04/2023, les véhicules circulant, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DU MUGUET ont l'interdiction de se diriger sur l'auto pont du BOULEVARD LEON BLUM en direction de Chalezeule.

Article 3 : Le 28/04/2023, une déviation est mise en place de 8h30 à 11h30 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DU MUGUET en direction de CHALEZEULE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM sur la voie de sortie en direction du carrefour à sens giratoire du Fort Benoit / RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT carrefour à sens giratoire du Fort Benoit
- RUE DE BELFORT sur la bretelle d'accès en direction de la ROUTE DE BELFORT RD683

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

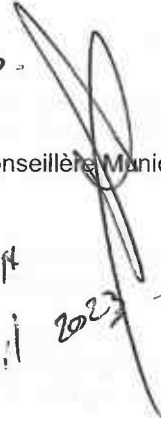
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

27 AVR. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

P.O.


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

C. Vairin
27. avril 2023